

PRÉSENTATION AUX FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS ADHÉRENTES



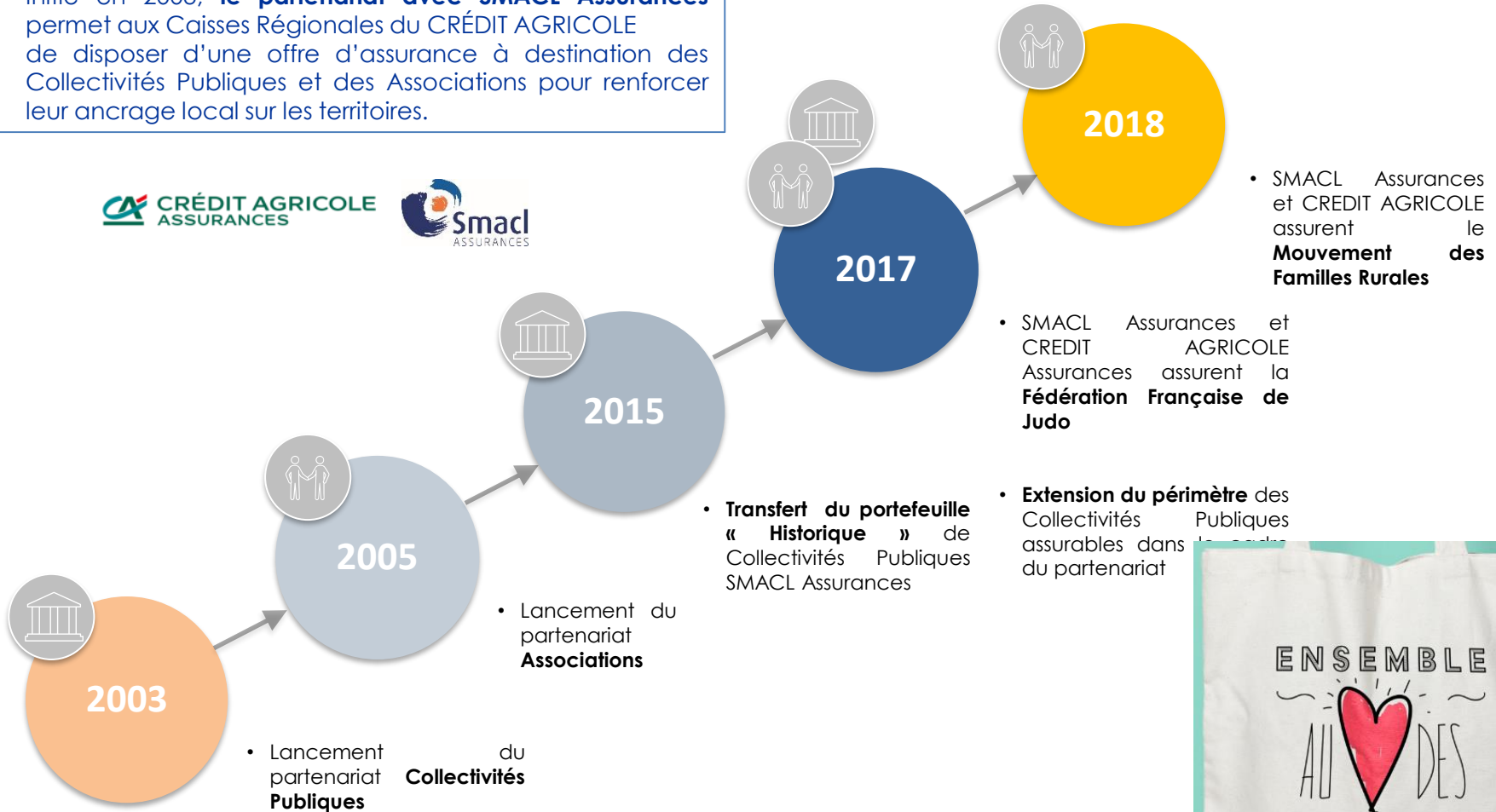
Présentation de
SMACL Assurances
et du partenariat avec le
CRÉDIT AGRICOLE

> Historique du partenariat SMACL Assurances / Crédit Agricole

Initié en 2003, le **partenariat avec SMACL Assurances** permet aux Caisses Régionales du CRÉDIT AGRICOLE de disposer d'une offre d'assurance à destination des Collectivités Publiques et des Associations pour renforcer leur ancrage local sur les territoires.

 CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES

 SmACL
ASSURANCES



ASSURANCE
Accord-cadre national

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance



Depuis le 1^{er} Janvier 2018, SMACL Assurances est devenue l'assureur « officiel » du mouvement FAMILLES RURALES.

Il s'agit d'un accord-cadre validé au niveau national en Novembre 2017 permettant à chaque fédération départementale et régionale de bénéficier des garanties du contrat.

Contrat souscrit par chaque fédération départementale et régionale pour son propre compte et celui de ses adhérents personnes morales et physiques : Associations, groupements, plateformes, dirigeants, adhérents, participants occasionnels, salariés, bénévoles, etc.

Une action d'appui terrain et de relation commerciale est portée par chaque Caisse régionale CRÉDIT AGRICOLE.

- 56 fédérations départementales
- 10 fédérations régionales
- 1013 associations locales
- la fédération nationale

ont adhéré à ce jour.

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE
DÉFENSE PÉNALE et
RECOURS

QUI EST ASSURÉ ?

LES PERSONNES MORALES (notamment):

- > la FÉDÉRATION NATIONALE FAMILLES RURALES ,
- > les FÉDÉRATIONS RÉGIONALES FAMILLES RURALES,
- > les FÉDÉRATIONS TERRITORIALES FAMILLES RURALES,
- > les FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES FAMILLES RURALES,
- > les REGROUPEMENTS DÉPARTEMENTAUX FAMILLES RURALES,
 - > les FÉDÉRATIONS TERRITORIALES,
- > les ASSOCIATIONS ADHÉRENTES FAMILLES RURALES,
 - > les GROUPEMENTS D'ASSOCIATIONS,

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE
DÉFENSE PÉNALE et
RECOURS

QUI EST ASSURÉ ?

LES PERSONNES PHYSIQUES (notamment)

- > les dirigeants élus des personnes morales membres du réseau Familles rurales dans l'exercice de leurs fonctions,
 - > les membres adhérents des personnes morales, les pratiquants et participants occasionnels aux activités proposées par les personnes morales membres du réseau Familles rurales,
 - > les salariés, vacataires, stagiaires, volontaires et préposés des personnes morales,
 - > les stagiaires ou participants aux formations organisées par les personnes morales membres du réseau Familles rurales (notamment les formations professionnelles, de volontaires et bénévoles, BAFA et BAFD),
 - > les aides bénévoles, y compris les familles d'accueil,

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉFENSE PÉNALE et RECOURS

RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités garanties.

Les assurés sont réputés tiers entre eux

Exemple :

Lors d'une fête organisée par une association locale, un adhérent fait tomber le matériel qu'il porte et bouscule un visiteur.

- **Tout membre, y compris bénévole peut se voir imputer la responsabilité d'un accident.**
- **Votre association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation:**
- artistique (festival, concert, fête locale, etc.) - culturelle (exposition, musée...) - touristique - sportive (randonnée, tournoi etc.)

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

La garantie de SMACL Assurances s'étend à la défense de l'assuré et au recours contre les auteurs de dommages qu'il peut subir.

Quelques exclusions :

- *les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou manifestations sportives organisées par l'association et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre ;*
- *les dommages résultant de la pratique des sports suivants : sports aériens (tels que parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres, air soft, paintball.*

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ (moins de 90 jours consécutifs)

Il s'agit de garantir la responsabilité supportée par l'association en raison des dommages matériels et immatériels causés aux locaux (et à leur contenu) définis ci-dessous par **un incendie, une explosion, un dégât des eaux ou un bris de glace** pour une durée n'excédant pas **90 jours consécutifs**.

Exemple :

La salle des fêtes d'une commune est mise à disposition de l'association à l'occasion d'une soirée dansante. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.
> La responsabilité de l'association est engagée.

BIENS CONFIS

SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à l'association assurée en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, qui leur ont été confiés, prêtés ou loués temporairement pour une durée maximum de **90 jours consécutifs** par année d'assurance pour l'exercice des activités assurées.

Exemple :

Le responsable d'une association casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée
> L'association est responsable des dommages causés au matériel ou objets de valeur confiés temporairement à l'occasion de ses activités.

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

La garantie a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la **responsabilité personnelle des dirigeants des fédérations et associations adhérentes** assurées (FÉDÉRATION NATIONALE FAMILLES RURALES, FÉDÉRATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES, ainsi que de leurs ASSOCIATIONS MEMBRES), **à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.**

Sont considérés comme assurés :

- les **DIRIGEANTS DE DROIT** et les **DIRIGEANTS DE FAIT.**

Le contrat prévoit également une **assistance gestion de crise** pour faire face à la survenance d'une crise : communication de crise, gestion de l'image des personnes physiques ou morales, protection du dirigeant en cas de menace avérée d'atteinte à son intégrité physique ou morale, et assistance psychologique.

La garantie donne accès au **service d'information juridique** par internet et par téléphone pour permettre à l'assuré d'obtenir des réponses juridiques dans différents domaines de droit.

Exemples :

- Les dirigeants d'une association locale sont personnellement inquiétés pour une infraction en matière fiscale telle que la vente à perte d'actifs appartenant à l'association.
> Le dirigeant est responsable des fautes de gestion commises (Art. 1992 du Code civil).
- L'association organise un dîner avec présence et vente d'alcool de 4ème catégorie (autorisation catégories 1 et 3)
> Les dirigeants peuvent être mis en cause à titre personnel

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale et à ses activités statutaires.

Intervention pour tous les litiges et notamment dans les domaines suivants :

- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES PERSONNES MORALES tels que :**
 - litiges avec des collectivités ;
 - litiges avec des associations.
- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES TIERS tels que :**
 - litiges sur un financement de projet social, sanitaire et de santé ;
 - litiges avec les prestataires survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, amicales, éducatives, festives, relevant de l'activité de l'assuré,
 - litiges survenant lors de voyages ou excursions organisés par l'assuré dans le cadre de son activité ;
 - litiges individuels du travail (licenciement, gestion contrat de travail, etc.) ;
 - litiges relatifs à l'application de conventions collectives régissant l'activité de l'assuré ;
 - litiges à l'occasion de fusion d'entités ou transformation de groupement ;
 - litiges sur un financement ;
 - conflits de voisinage.
- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES CO-CONTRACTANTS tels que :**
 - litiges avec des fournisseurs (électricité, eau, téléphone, accès internet, etc.) ;
 - conflits suite à des travaux d'intérieur de réparation ou d'entretien des locaux d'activité ;
 - litiges suite à l'entretien d'un bien d'équipement (photocopieurs, matériel informatique, etc.) ;
 - litiges relatifs à la vente, l'achat ou la location de biens mobiliers et immobiliers par la personne morale.

La garantie PROTECTION JURIDIQUE, c'est aussi un **service d'INFORMATION JURIDIQUE** : en prévention de tout litige, SMACL Assurances offre un service d'information juridique ayant vocation à apporter réponse à toutes interrogations sur différents domaines de droit énumérés dans les garanties et notamment dans les domaines suivants :

- GESTION DES ASSOCIATIONS ;
- L'EMPLOI ;
- LA FISCALITÉ ;
- LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ;
- LA VIE DES ASSOCIATIONS.

Les personnes morales assurées bénéficient de l'information juridique par téléphone et par Internet

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
ORGANISATION/VENTE DE VOYAGES et PERTE DE BAGAGES**

Elle est assortie d'une assurance « **Perte de bagages** » ayant pour objet de couvrir les bagages des personnes inscrites aux cours des séjours organisés par la personne morale, contre les risques de vol, perte pendant leur acheminement, et en cas de destruction ou détérioration.

Immatriculation Tourisme : C'est Familles Rurales fédération nationale qui est immatriculée pour son compte et celui des associations affiliées à Familles Rurales et qui bénéficient de ce fait de l'immatriculation.

Exemple :

L'association locale organise un voyage avec certaines prestations touristiques (visite de musée, dîner gastronomique, etc...). Il s'avère que ses prestations ne sont pas honorées.

➤ **La responsabilité de l'organisateur de voyages est engagée.**

> L'accord cadre national : Contrat d'assurance

Les garanties de base

ASSISTANCE AUX PERSONNES

La garantie « Assistance aux personnes » est accordée **sans franchise kilométrique**

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes morales assurées, dans le cadre d'une activité garantie.
- Toute personne physique ayant la qualité d'assuré :
 - le représentant légal ou statutaire, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, du voyage ou de l'activité assurée,
 - toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
 - toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne moraleou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajets aller et retour).

DÉPLACEMENTS GARANTIS

Les prestations sont délivrées en France et dans les autres pays du monde hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une **durée inférieure à 1 an** effectué par le bénéficiaire.

ASSISTANCE: SMACLAssistance

Le service d'assistance est joignable **7 jours /7 et 24h/24** au :

0 800 02 11 11 Service & appel gratuits

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

> Les garanties optionnelles

12 garanties optionnelles

En accord avec FAMILLES RURALES Fédération Nationale, les **garanties optionnelles** sont proposées aux fédérations départementales et régionales et aux associations et groupements FAMILLES RURALES **pour répondre à l'ensemble de leurs besoins en assurance !**

Attention!! Les Garanties optionnelles sont des garanties souscrites par l'association et fonctionnant en tacite reconduction. La résiliation nécessite de respecter un préavis de 2 mois avant l'échéance du 01/01.

<p>ACCIDENTS CORPORELS</p> <p>Adhérents et Praticants Dirigeants</p>	<p>DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS (plus de 90 jours consécutifs)</p> <p>Sièges, salles de réunions, etc.</p> <p>ASSURANCE OBLIGATOIRE !</p>	<p>DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS</p> <p>Matériel, fournitures, Contenu des locaux, etc.</p>	<p>TOUS RISQUES INFORMATIQUE</p> <p>Ordinateurs, tablettes, scanners, etc.</p>
<p>TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE</p> <p>Centrales téléphoniques, imprimantes, etc.</p>	<p>TOUS RISQUES MATERIEL SON, PHOTO, VIDEO</p> <p>Ecrans TV, vidéoprojecteurs, appareils photos, caméscopes, sono, etc.</p>	<p>DOMMAGES AUX STRUCTURES LEGERES</p> <p>Structures gonflables, chapiteaux, etc.</p>	<p>TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE</p> <p>Instruments des associations ou leurs adhérents</p>
<p>ANNULATION - INTERRUPTION DE SEJOURS</p> <p>Voyages, sorties, camps de vacances, etc.</p>	<p>VEHICULES A MOTEUR</p> <p>Voitures et fourgons de la fédération ou des associations adhérentes</p> <p>ASSURANCE OBLIGATOIRE !</p>	<p>AUTO-MISSION en complément</p> <p>Pour les bénévoles et salariés</p>	<p>AUTO-MISSION en substitution</p> <p>Pour les dirigeants et salariés</p>

Si besoin voir détails dans le « Guide Assurance FAMILLES RURALES »

> Quiz sur les garanties

- ❖ J'utilise un local 2 fois par semaine pour mon cours de gym, celui-ci est mis à disposition gracieusement par la mairie pour le créneau de 19h à 23H. Dois-je souscrire une garantie optionnelle?

Non, la garantie « LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES » est comprise dans l'accord-cadre.

- ❖ Je suis une association centre de loisirs et j'occupe les locaux de l'école pendant les périodes scolaires pour accueillir les enfants. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Non, la garantie « LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES » est comprise dans l'accord-cadre.

- ❖ La Mairie me prête du matériel pour une manifestation. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Non, la garantie « BIENS CONFIES » est comprise dans l'accord-cadre.

- ❖ L'association organise une vente de gâteau pour récolter des fonds pour partir en voyage . Une personne mange le gâteau et tombe malade. Suis-je couvert ?

Oui, la garantie « RESPONSABILITE CIVILE » est comprise dans l'accord-cadre.

> Quiz sur les garanties

- ❖ La mairie me prête un véhicule pour que j'emmène les enfants en sortie. Dois-je souscrire une garantie complémentaire ?

Oui, il faut souscrire la garantie « VEHICULE A MOTEUR » (de façon temporaire).

- ❖ Je viens participer à un cours de danse, lors du cours de salsa mon partenaire me fait tomber. Suis-je assuré ?

Oui, la garantie « RESPONSABILITE CIVILE » est comprise dans l'accord-cadre.

- ❖ Si dans ce même cours de danse je me tords la cheville seule. Suis-je assuré ?

Non, il faut souscrire la garantie « ACCIDENTS CORPORELS ».

- ❖ Mon local est utilisé seulement par mon association et prêté gracieusement par la mairie. Nous nous retrouvons 4 fois par semaine dans le local. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Oui, il faut souscrire la garantie « DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ».

> Quiz sur les garanties

- ❖ J'utilise mon véhicule personnel pour aller au zoo avec les enfants accueillis au centre de loisirs. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Oui, il faut souscrire la garantie « AUTO-MISSION COLLABORATEURS ».

- ❖ J'organise un repas en plein air et je loue un chapiteau pour l'occasion. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Non, la garantie « LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITE » est comprise dans l'accord-cadre.

- ❖ La fédération propose un voyage à BALI pour ses adhérents. Le coût global du voyage est de 1000 euros par personne. Mr Durand ne peut s'y rendre car celui-ci s'est fait volé son passeport la veille. De plus Mme MARTIN en arrivant à l'hôtel se rend compte qu'elle n'a pas ses bagages. Sont-ils assurés?

Non, il faut souscrire la garantie « ANNULATION INTERRUPTION DE SEJOUR ».

- ❖ L'association est propriétaire de biens matériels : un ordinateur, une photocopieuse, un appareil photo, des tables et chaises, ainsi que d'une guitare électrique. Ce matériel est stocké chez différents adhérents. Dois-je souscrire une garantie optionnelle ?

Oui, il faut souscrire les garanties optionnelles liées aux différents biens.

INFORMATIONS ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La fédération souhaite **souscrire**, comment faire ?

- Remplir le bulletin d'engagement de l'accord cadre
[Bulletin engagement accord cadre](#)
- Mettre à jour le tableur permettant la tarification
[Tableur Chiffrage assurance SMACL Assurances](#)
- Prévoir une rencontre ou un rdv téléphonique avec SMACL pour caler les conditions particulières en fonction des activités.

> Informations pratiques

Le contrat est souscrit par chaque fédération régionale, territoriale ou départementale pour elle-même et ses structures adhérentes.

Sauf dispositions spécifiques :

- le contrat prend effet le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
- L'échéance annuelle est fixée au 1er janvier.
- A chaque échéance annuelle, le contrat est reconduit automatiquement par tacite reconduction.

Votre fédération familles rurales reste votre interlocuteur privilégié pour toute interrogation sur le contrat d'assurance.

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres.

Un formulaire de déclaration est à votre disposition.

Les déclarations de sinistre devront être adressées **sous 48 heures** suivant le sinistre à votre fédération familles rurales.

> Garanties optionnelles

Couvrir les accidents corporels? Assurer un véhicule, un bâtiment permanent ou encore garantir l'utilisation des véhicules personnels pour les activités associatives?

- Remplir les **garanties optionnelles** et retourner le document directement à SMACL Assurances : familles-rurales@smacl.fr

[Bulletin de Garanties optionnelles](#)

Rappel : les garanties optionnelles font l'objet de contrat(s) propre(s) à chaque fédération et/ou association. Les cotisations sont directement réglées à SMACL Assurances.

> **Un sinistre?**

Des formulaires de déclaration sont à votre disposition.

Déclaration de sinistres Familles Rurales

Envoi sous 48h à votre fédération qui l'adresse à SMACL assurances par mail ou courrier.

Un accusé de réception et tous les échanges concernant un sinistre font l'objet d'un envoi direct à l'association concernée et une copie à la fédération de rattachement.

> L'assistance SMACL au réseau Familles Rurales :

SMACL Assurances a mis à votre disposition des interlocuteurs dédiés :

- Kelly MARSAUD
- Anthony RICHARD
- Amélie GUILLET

Ligne dédiée « Familles Rurales » : 05.49.32.43.00

Email : familles-rurales@smacl.fr

Adresse postale : Pôle Partenariat
CS 20000

141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

**Merci pour votre attention et votre
écoute**





> Contacts

Pôle Partenariat

> Siège social

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000

79031 NIORT CEDEX 9

Familles
rurales
Vivre mieux !

 **CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES**

 **SmacI**
ASSURANCES

Merci de votre écoute



SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.